



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-269400362-20230627

DELCCAS2023.06.27-6-DE

DELCCAS 2023.06.27 - 6 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Agnès CORBASSON.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération DELCCAS2023.04.11-2 du 11 avril 2023, procédant à l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal et reprenant, dans le budget primitif 2023, par anticipation ledit résultat de l'exercice 2022,

VU la délibération DELCCAS2023.06.27-2 du 27 juin 2023, approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal,

VU la délibération DELCCAS2023.06.27-3 du 27 juin 2023, approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

VU la fiche de calcul des résultats définitifs de l'exécution 2022 du budget principal, établie conjointement par la Comptable Publique et par l'Ordonnateur,

VU le résultat de la section de fonctionnement du budget principal du compte administratif 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions comptables M14 pour le budget principal, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (budget principal) par délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, après le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Affectation en section de fonctionnement | + 223.244,39 € (chapitre 002) |
| - Affectation en section d'investissement | 0,00 € |

Précise que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2023.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



Hélène LERAITRE
Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le 04/07/2023

et de la publication électronique le 04/07/2023.



Pour le Président,
Le Directeur,

[Signature]